

MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Que le conseil de la MRC a adopté un règlement décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Coaticook, **version révisée** lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 septembre 2026,

QUE le règlement prévoit :

- les **valeurs** de la MRC en matière d'éthique : l'intégrité des employés, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres employés, les élus, les citoyens et les partenaires, incluant lors des communications sur Internet et les médias sociaux, la loyauté envers la MRC et la recherche de l'équité ;
- les **règles de conduite** ayant pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, et toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans ce code d'éthique ;
- des **règles particulières** afin de guider la conduite des employés à ce qui a trait aux sujets suivants : les obligations générales, les conflits d'intérêts, les avantages, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources de la MRC, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, la sobriété, l'annonce lors d'activité de financement publique et l'après-mandat;
- l'application de **sanctions** en cas de manquement au code d'éthique et de déontologie selon la nature et la gravité du manquement.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 17 septembre 2026.

La directrice générale adjointe

Nancy BILLODEAU, OMA
Greffière